



Charte de partenariat 2023-2026

Grand Site de France en projet
du Massif du Ballon d'Alsace

Préambule

Le label « Grand Site de France » est une marque déposée de l'Etat, gérée par le Ministère chargé de l'Écologie, inscrite au Code de l'environnement (art. L. 341-15-1) depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Cette labellisation est destinée à préserver, gérer et mettre en valeur des sites classés (art. L. 341-1 à 22 du Code de l'environnement), sites protégés pour leurs paysages remarquables connaissant une fréquentation élevée entraînant des dégradations du cadre de vie, des paysages, du patrimoine et de la qualité d'accueil.

Ainsi un Grand Site de France est un territoire remarquable pour ses qualités paysagères, naturelles et culturelles, dont la dimension nationale est reconnue par un classement d'une partie significative du territoire au titre de la législation sur la protection des monuments naturels et des sites qui accueille un large public et est engagé dans une démarche partenariale de gestion durable et concertée pour en conserver la valeur, l'attrait et la cohérence paysagère. L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur, répondant aux principes du développement durable.

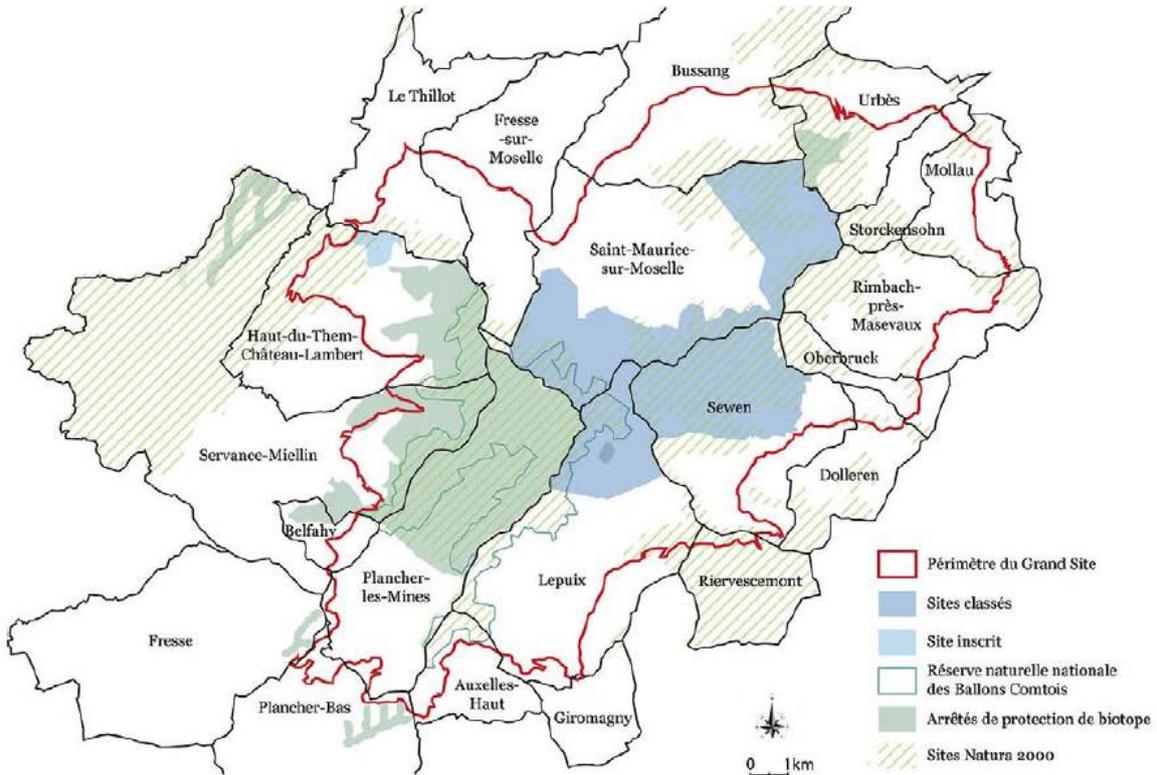
Situé à l'extrême sud du Massif des Vosges, le Massif du Ballon d'Alsace fait l'objet d'une démarche de labellisation au titre des Grands Sites de France*.

Depuis 2016, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV) anime l'Opération Grand Site du Massif du Ballon d'Alsace, qui a obtenu, fin septembre 2022, l'avis favorable de la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysages pour mettre en œuvre le projet et le programme d'actions sur la période 2021-2026 en vue de l'obtention du label Grand Site de France.

Culminant à 1 247 mètres, le sommet du Ballon d'Alsace offre une vue dégagée sur les montagnes alentours et jusqu'aux Alpes. Les paysages où la forêt domine sont parsemés de sites naturels remarquables : tourbières, cirques glaciaires, falaises rocheuses, chaumes et lacs. Les lieux de vie se concentrent dans les vallées alors que les sommets et versants offrent de vastes espaces de ressourcement et de loisirs aux habitants des villages, des bourgs-centres et des grandes villes alentours.

Le périmètre du Grand Site en projet se situe sur 4 départements (Haut-Rhin, Haute-Saône, Vosges, Territoire de Belfort), 2 Régions (Grand Est et Bourgogne Franche Comté), 6 communautés de communes et 21 communes. Son périmètre s'étend sur 18 000 ha et englobe deux sites classés : celui du Ballon d'Alsace d'une superficie de 2 716 ha (arrêté du 5 juillet 1982) et celui de Rouge Gazon (arrêté du 8 décembre 1910) étendu à la chaume des Neufs Bois (arrêté du 7 juin 2010) sur une surface totale de 760 ha.

* La dénomination « Grand Site de France » ne peut être utilisée qu'après obtention du label d'État. Avant cela, il est d'usage d'utiliser « Grand Site » ou « Grand Site de France en projet ».



Article 1 : Objet de la présente charte de partenariat

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV) et l'Etat, en tant que copilotes du Grand Site du Massif du Ballon d'Alsace en projet proposent aux collectivités parties prenantes du Grand Site d'affirmer leur engagement dans la démarche de labellisation Grand Site de France par la signature de la présente charte de partenariat sur la période 2023-2026.

Les signataires partagent la volonté commune d'agir en faveur d'un projet de territoire construit autour de la préservation et de la valorisation des paysages remarquables du Massif du Ballon d'Alsace. Ce projet de développement durable doit favoriser le développement touristique et économique, dans tous ses aspects, dans le respect des paysages qui fondent la notoriété et la valeur exceptionnelle et emblématique du site.

C'est dans cet esprit de coopération qu'ils signent la présente charte qui fixe les objectifs communs et définit le rôle et les engagements de chacune des parties prenantes.

Article 2 : Présentation des partenaires

L'Etat

L'Etat copilote le projet de Grand Site du Massif du Ballon d'Alsace avec le Parc naturel régional des Ballons des Vosges. Il assure le suivi de la démarche de labellisation à tous les niveaux (local et national) et veille à la cohérence des projets et des réglementations s'appliquant sur le site du Massif du Ballon d'Alsace et à leurs mises en œuvre. Il met à disposition des moyens humains (préfecture, commissariat à l'aménagement du Massif, DREAL) pour le représenter dans les différentes instances, accompagner le projet et le programme d'actions en cours et participer à l'élaboration du dossier de labellisation.

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV)

Le PNRBV copilote la démarche de labellisation Grand Site avec l'Etat. Il s'engage à coordonner et à animer la mise en œuvre du programme d'actions 2021-2026 du Grand Site du Massif du Ballon d'Alsace en vue de solliciter le label Grand Site de France.

Sur cette base, il est principalement chargé de :

- animer et gérer le programme d'actions du Grand Site en projet ;
- s'assurer du partage et de l'appropriation du projet par les différents acteurs et partenaires mais aussi par les habitants ;
- associer les différents acteurs territoriaux à la mise en œuvre du programme d'actions du Grand Site en projet ;
- assurer un lien entre les acteurs afin de veiller à la coordination de leurs actions et à leur complémentarité et de favoriser la mutualisation ;
- garantir la cohérence et la qualité des projets portés par l'ensemble des maîtres d'ouvrage ;
- assurer la communication globale du Grand Site en projet ;
- solliciter les moyens techniques et financiers nécessaires à la coordination et à l'animation du Grand site en projet ;
- définir les moyens d'évaluation et de suivi du programme et d'en rendre compte annuellement.

De plus, en tant que membre du réseau des Grands Sites de France, il participe aux échanges d'expériences et de savoir-faire proposés par celui-ci.

Les Régions

Les Régions Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est sont membres du Comité de pilotage et du Comité technique du Grand Site en projet.

Les Départements et la Collectivité Européenne d'Alsace

Les Départements des Vosges, de la Haute-Saône, du Territoire de Belfort et la Collectivité Européenne d'Alsace sont membres du Comité de pilotage et du Comité technique du Grand Site.

Les Communautés de communes

Les 6 Communautés de Communes (CC) concernées par le périmètre du projet de Grand Site (CC des Ballons des Hautes Vosges, CC des Vosges du Sud, CC Rahin et Chérimont, CC des 1000 Etangs, CC de la Vallée de la Doller et du Sultzbach, CC de la Vallée de Saint-Amarin) sont membres du Comité de pilotage et du Comité technique du Grand Site.

Les Communes

21 communes sont concernées par le périmètre du projet de Grand Site : Auxelles-Haut, Giromagny, Lepuix, Rievescemont, Haut-Du-Them Château Lambert, Belfahy, Plancher-Les-Mines, Plancher-Bas, Servance Miellin, Fresse, Bussang, Saint-Maurice-Sur-Moselle, Fresse-Sur-Moselle, Le Thillot, Sewen, Dolleren, Oberbruck, Rimbach-Prés-Masevaux, Mollau, Storckensohn, Urbès.

Elles sont membres du Comité de pilotage et du Comité technique du Grand Site.

Article 3 : Objectifs communs des partenaires

Les signataires de la charte affirment leur engagement dans la démarche de Grand Site du Massif du Ballon d'Alsace et leur soutien à l'objectif d'une labellisation Grand Site de France prévue en 2026.

Pour ce faire,

3.1 / Ils adhèrent aux valeurs communes des Grands Sites de France.

- un paysage remarquable qui fonde l'identité du site et de la démarche de protection et de mise en valeur ;
- une valeur patrimoniale (matérielle et immatérielle) unique en résonance avec un esprit des lieux propre au site ;
- un lieu fragile, protégé et géré selon un projet de territoire concerté, fondé sur la valeur patrimoniale du site et le respect de sa fragilité, en lien avec les habitants et les acteurs locaux, et conduisant à un développement touristique durable ;
- un accueil de qualité, à la hauteur de la notoriété et de l'attractivité du site : le visiteur en repart culturellement et émotionnellement enrichi ;
- un territoire vivant et habité : ni muséifié, ni carte postale, c'est un lieu de vie, de rencontre, de culture, d'activités, un lieu contemporain où prendre le temps de la découverte, de vivre « l'expérience » du lieu.

3.2 / Ils respectent et valorisent l'esprit des lieux du Grand site du Massif du Ballon d'Alsace

- un relief qui organise l'espace : ce massif forestier complexe apparaît comme un lieu qui unit et sépare, point de convergence de plusieurs lignes de crêtes, ligne de partage des bassins versants du Rhin et du Rhône, triple frontière à la fois politique, linguistique et administrative ;
- un massif de rencontres, trait d'union entre des cultures différentes : ce rempart naturel a permis aux vallées de conserver longtemps leurs typicités (architectures régionales, langages, coutumes). En utilisant les ressources locales à travers le pastoralisme, l'exploitation minière, forestière, l'industrie textile, ...
- des sommets qui ont toujours attiré les Hommes : lieu stratégique, du fait de sa situation d'île montagnaise isolée, il garde en mémoire les nombreuses batailles qui s'y sont déroulées au fil des siècles. Aujourd'hui, ce territoire naturel fascine et attire une diversité de visiteurs en quête de ressourcement ou de sensations fortes en pratiquant des activités de plein air.

3.3 / Ils contribuent dans le cadre de leurs compétences respectives à la mise en œuvre du programme d'actions du Grand Site

Le programme d'actions repose sur 6 ambitions :

- Ambition 1 : mettre en valeur une forêt remarquable et accompagner son adaptation

- Ambition 2 : faire le pari de la découverte des patrimoines et des savoir-faire et de leur adaptation comme vecteur de développement
- Ambition 3 : être un site emblématique du tourisme durable en montagne
- Ambition 4 : accompagner le devenir des stations de montagne dans l'adaptation au changement climatique
- Ambition 5 : faire de la reconversion des friches industrielles et touristiques un marqueur du territoire
- Ambition 6 : animer la démarche et fédérer les acteurs

3.4 / Ils participent aux instances de gouvernance du Grand Site (voir article 4).

4. Instances de gouvernance du Grand Site

La démarche de Grand Site est pilotée à travers plusieurs instances de concertation nécessaires au bon fonctionnement et à la bonne communication entre les parties prenantes :

Le comité de pilotage

Il est composé de la Préfecture du Territoire de Belfort, du PNRBV, de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale du périmètre du Grand Site, des acteurs institutionnels et techniques de l'Etat (DREAL, UDAP, ONF, DRAAF...), des représentants des Pôles d'Equilibres Territoriaux et Ruraux (PETR), des gestionnaires des 3 stations (Ballon d'Alsace, Rouge Gazon et Planche des Belles Filles).

Il se réunit autant que de besoin, au minimum une fois par an, sous la présidence conjointe du Préfet du Territoire de Belfort et du Président du PNRBV.

Il fixe les orientations stratégiques globales du projet, en valide les contenus. Il évalue les actions menées dans le cadre du Grand Site. Il peut se réunir en formation restreinte. Il pourra mettre en place des groupes de travail thématiques.

Le comité Consultatif

Il est composé des Inspecteurs des Sites et des Architectes des Bâtiments de France compétents sur le périmètre du Grand Site. Il est sollicité par l'Etat ou le PNRBV et réciproquement par chacun de ses membres sur des sujets liés à la réglementation des sites classés.

Le comité technique de programmation et de suivi des actions

Issu du comité de pilotage, il est composé de techniciens représentant la Préfecture du Territoire de Belfort, le commissariat de Massif des Vosges, les services de l'Etat (DREAL, UDAP, DDT...), le PNRBV, des techniciens des régions et départements, des communautés de communes et des PETR.

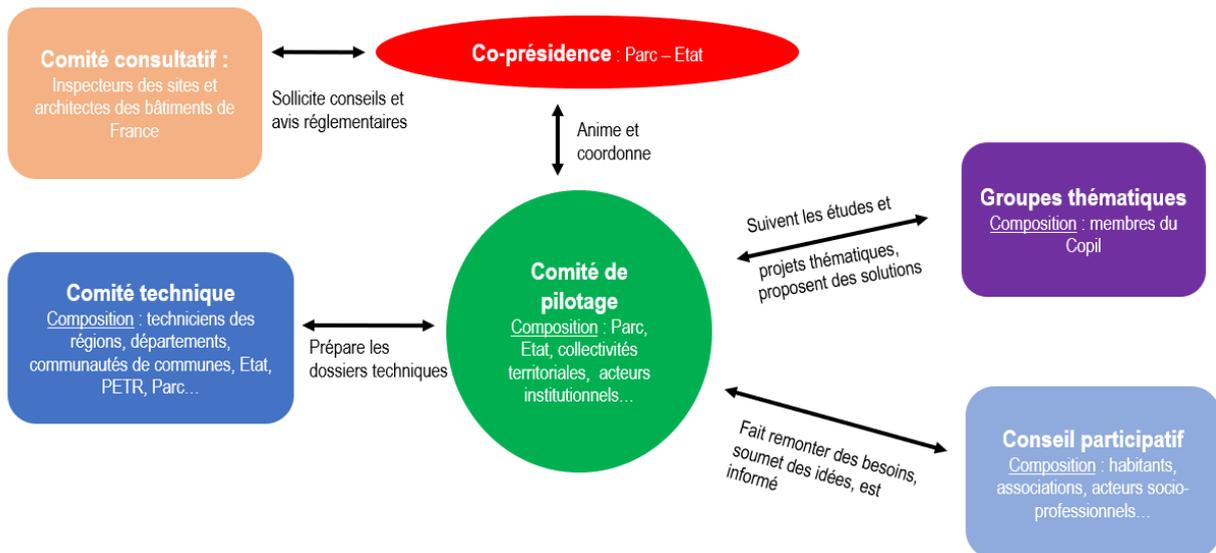
Il se réunit au moins deux fois par an afin de contribuer à la programmation, suivre la mise en œuvre des actions et en établir le bilan.

Le conseil participatif

Il regroupe les acteurs du territoire (institutionnels du tourisme, CAUE...), des socio-professionnels représentatifs du territoire (associations locales de préservation du patrimoine et de la nature, associations sportives, culturelles, les restaurateurs, hébergeurs, les fermiers-aubergistes, les forestiers, le club vosgien...) et les habitants

volontaires. Il a pour vocation principale d'informer les acteurs locaux des avancées du projet et de les impliquer activement à la démarche. Il se réunit sur proposition du PNRBV sous forme plénière ou d'ateliers participatifs pour contribuer à la mise en oeuvre du projet.

Schéma de gouvernance : Grand site en projet- Massif du Ballon d'Alsace



Article 5 : Engagements des partenaires

Dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens, les signataires de la présente charte s'engagent à :

- ° Porter ou soutenir la démarche Grand Site, à la promouvoir dans leurs instances respectives et leurs actions qui concernent le périmètre du Grand Site.
- ° Contribuer à la mise en oeuvre du programme d'actions du Grand Site sur la période 2023-2026 (voir article 3.3).
- ° S'inscrire dans une démarche de coopération afin d'assurer une bonne cohésion et une homogénéité dans les actions à venir à l'échelle du Massif du Ballon d'Alsace.
- ° Participer à la gouvernance du Grand Site et siéger dans les instances de pilotage prévues à cet effet (voir article 4). Ils désignent un interlocuteur au Comité de Pilotage et un interlocuteur technique référent au Comité Technique.
- ° Contribuer à l'appropriation de la démarche par les acteurs locaux et les habitants et aux actions de sensibilisation et de communication sur le Grand Site.

Article 6 : Modalités de mise en oeuvre du programme d'actions

Les partenaires cités à l'article 2 sont parties prenantes des actions qui relèvent de leurs compétences et sont associés et sollicités dans la mesure de leurs moyens par le PNRBV pour contribuer techniquement et/ou financièrement aux actions définies annuellement dans le cadre du programme d'actions du Grand Site.

Ils peuvent également porter des opérations qui contribuent à la valorisation du Grand Site après concertation avec le PNRBV.

Le cas échéant, les modalités de participation techniques et/ou financières seront définies dans le cadre d'une convention bilatérale spécifique et individualisée entre le signataire de la présente charte et le PNRBV.

Par ailleurs, les signataires peuvent mettre à disposition du PNRBV des moyens humains et matériels issus de leurs services selon les besoins du programme d'action du Grand Site.

Les collectivités s'engagent dans la limite de leurs possibilités, à prêter gracieusement leurs locaux au PNRBV lorsqu'il en fait la demande pour répondre à ses besoins en matière de gouvernance du Grand Site.

Article 7 : Utilisation du logo du Grand Site de France en projet

Le label « Grand Site de France » est caractérisée par un emblème (logo) qui lui est associé. L'usage en est réservé aux gestionnaires de sites autorisés par la décision ministérielle de labellisation. La dénomination et le logo Grand Site de France ne peuvent en aucun cas être utilisés tant que le label n'est pas obtenu.

L'emblème peut être utilisé par un Grand Site non labellisé uniquement pour expliquer la démarche en la contextualisant.

La structure de gestion du Grand Site, en l'occurrence le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, est responsable de l'usage du logo « Grand Site de France en projet », ne contenant pas la dénomination « Grand Site de France ».

La délégation de droit d'usage aux partenaires institutionnels du Grand Site de France en projet (collectivités territoriales, offices de tourisme du territoire...) est possible dans le cadre de la signature d'une convention bilatérale avec le PNRBV, accompagnée de la charte graphique et de la charte d'utilisation.

Article 8 : Modifications de la charte

Toute modification de la présente charte fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente charte.

Article 9 : Résiliation de la charte

La présente charte peut être résiliée par l'une ou l'autre des partenaires par lettre recommandée avec avis de réception aux autres partenaires.

Article 10 : Exécution de la charte

Les signataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente charte.

Article 11 : Dates d'effet et durée de la charte

La charte prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires et jusqu'au 31 décembre 2026. Elle pourra être prolongée par voie d'avenant ou reconduite sur décision du comité de pilotage du Grand Site de France en projet. Chaque collectivité partenaire sera invitée à adopter les modifications proposées par le comité de pilotage selon ses propres procédures.

Article 12 : Litige

En cas de litige pour l'application de la présente charte, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, sans que la recherche d'une solution amiable ne puisse excéder 3 mois à compter de l'envoi, par la partie la plus diligente, à l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception demandant l'ouverture de cette procédure de règlement amiable des différends.

En cas d'échec de la procédure de règlement amiable précité, le litige pourra être porté devant la juridiction compétente.

Fait en exemplaires àle.....

La Région Bourgogne-Franche-Comté

La Région Grand Est

La Collectivité Européenne d'Alsace

Le Département de la Haute-Saône

Le Département des Vosges

Le Département du Territoire de Belfort

La communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges,

La communauté de communes des 1000 Etangs,

La communauté de communes Rahin et Chérimont,

La communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach,

La communauté de commune de la Vallée de Saint-Amarin

La communauté de communes des Vosges du Sud,

La Commune de Auxelles-Haut,

La Commune de Giromagny,

La Commune de Lepuix,

La Commune de Riervescemont,

La Commune de Haut-du-Them Château Lambert,

La Commune de Belfahy,

La Commune de Plancher-Les-Mines,

La Commune de Plancher-Bas,

La Commune de Servance Miellin,

La Commune de Fresse,

La Commune de Bussang,

La Commune de Saint-Maurice-Sur-Moselle,

La Commune de Fresse-Sur-Moselle,

La Commune de Le Thillot,
La Commune de Sewen,
La Commune de Dolleren,
La Commune de Oberbruck,
La Commune de Rimbach-Prés-Masevaux,
La Commune de Mollau,
La Commune de Storckensohn,
La Commune de Urbès.
Le Préfet du Territoire de Belfort

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges